



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°18-2011/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Directions	14
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 mai 2011 ;

Entendu le rapport n°27-2011 des commissions conjointes du personnel et de la réglementation générale, du développement rural et de l'environnement en date du 9 mai 2011,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2011 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération du 30 mars 2006 susvisée sont complétées par un 5^{ème} alinéa :

« - un service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion. »

ARTICLE 2 : Après l'article 5 de la délibération du 30 mars 2006 susvisée, est inséré un article 6 nouveau ainsi rédigé :

« Art. 6 : Le service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé :

- de la protection et de la gestion de la ressource en eau déléguée par la Nouvelle-Calédonie en application de l'article 47 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée ;
- de la gestion de l'utilisation de l'eau agricole ;
- de l'aménagement des berges des cours d'eau et de la restauration des sites dégradés ;
- la gestion de la forêt naturelle et cultivée ;
- le suivi de l'expérimentation forestière. »

ARTICLE 3 : Les articles 6 et 7 deviennent respectivement les articles 7 et 8.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président,

Eric GAY

VERSION PUBLIEE AU JONC

8653 du 14-06-2011

Délibération n° 18-2011/APS du 26 mai 2011 modifiant la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud (p. 4418).